



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2020

**Présents :** MM. **Présents :** MM. Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Aurore CHARPIOT, Nicolas BENEUX, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER, Pascal TIGNOLET, Alexandra TERRIER

**Absents excusés :** Bruno DUPUIS (Procuration à Aurore CHARPIOT), Florence GOSSE (Procuration à Dominique MICHAUD), Marie FAIVRE-LEMOINE

**Secrétaire de séance :** Josiane GOYET

*Présents : 12 - Votants : 14*

### FINANCES

#### ❖ TARIFS COMMUNAUX 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE comme suit les tarifs communaux applicables :

① **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date de la réservation)**

**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES EN EUROS T.T.C.**

Désignation	Descriptif		Habitants la Commune*		Personnes extérieures	
			Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
<b>A</b>	<b>Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	<b>10</b> <b>2</b>	<b>204</b>	<b>153</b>	<b>304</b>
<b>B</b>	<b>Grande Salle + Petite Salle + Cuisine</b> Hall + Bar + Sanitaires	Journée ou W.E.	<b>15</b> <b>3</b>	<b>376</b>	<b>229</b>	<b>564</b>
<b>O.M.</b>	Forfait ramassage ordures ménagères	W.E.	-	<b>25</b>	-	<b>25</b>
<b>Vaisselle</b>	Location vaisselle + couverts	Forfait par personne	<b>0.55</b>			
<b>Verre</b>	Location de verre si location du bar	par verre	<b>0.18</b>			
<b>Ménage</b>	effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	l'heure	<b>35</b>			
<b>Clés</b>	Perte d'une clé	la clé	<b>150</b>			

\* et personnel communal suivant délibération du 14/08/2008

#### ▣ **Location le week-end et les jours fériés**

Les clés seront remises le vendredi à 10h30 et devront être rendues le lundi matin après l'état des lieux - Le bar seul ne sera pas loué.

#### ▣ **Caution - Paiement**

Dans tous les cas une caution de **500 €** sera demandée. Un acompte équivalent à 50% du prix de la location sera demandé au moment de la réservation. Le solde du prix de la location, la vaisselle, les O.M. et la casse seront versés après l'état des lieux final.

#### ▣ **Ecoles**

Les écoles pourront bénéficier d'une gratuité le week-end et d'une gratuité un vendredi.

#### ▣ **Association de la Commune**

Chaque association de la commune pourra bénéficier :

. 1 gratuité annuelle le week-end pour une manifestation à but lucratif

. 1 gratuité le vendredi de préférence pour une section ou pour une activité pour présenter un spectacle ou une activité culturelle.

La mise à disposition à titre gratuit sera consentie selon un calendrier défini en commission.

Toute **demande hors calendrier** sera étudiée par le Bureau Municipal qui décidera de la gratuité ou non. En cas de refus de la gratuité, une somme forfaitaire de **100.00 €** sera demandée **par jour d'occupation**.

Si une association annule une réservation **moins de 2 mois** avant la date de la manifestation, un **débit de 100 €** sera appliquée.

Un règlement précise les modalités pratiques de la location.

② **A partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 (date de la réservation)**  
**TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANDRE SEGUIN EN EUROS T.T.C.**

SALLE ANDRÉ SEGUIN		Du lundi au jeudi	Habitants la Commune	Personnes extérieures
Petite Salle + kitchenette		½ journée	80	100
Ménage	effectué par les employés municipaux en cas de nettoyage insuffisant	l'heure	35	
Clés	Perte d'une clé	la clé	150	

▣ **Location du lundi au jeudi exclusivement**

▣ **Conditions de location**

La location est réservée à des manifestations sans repas chauds (réunions, pots divers, etc...). Aucune vaisselle n'est mise à disposition. Toute demande de **location** sera **étudiée par le Bureau Municipal** qui décidera ou refusera la location ainsi que la mise ou non à disposition du matériel vidéo ou sono.

▣ **Caution - Paiement**

La totalité du montant de la location sera demandé au moment de la réservation et ne sera pas remboursé en cas d'annulation sauf cas de force majeure. Les clés seront remises après l'état des lieux initial contre un chèque de caution de **250 €**. Ce chèque sera rendu à l'issue de la location contre l'état des lieux final si aucun dommage n'est survenu.

③ **DROIT DE PLACE**

Désignation			€ T.T.C.
Fête foraine	Bal (exonéré pour la fête de Champvans)		150 €
	Manège Tir ou Loterie – Petits étalages		15 €
	Cirque (caution uniquement)		300 €
Commerce itinérant	Emplacement	½ journée	20 €
		journée	30 €
		Pizza ou autre ½ journée	10 €

④ **LOCATIONS DIVERSES**

Désignation			€ T.T.C.
Alambic Municipal	Par jour (régisseur)		10.00 €
	Par alambic et par ½ journée	Habitant la commune	10.00 €
		Extérieur à la commune	15.00 €

⑤ **PHOTOCOPIES (NOIR)**

A4 recto	0.15 €
A4 recto verso / A3 recto	0.30 €
A3 recto verso	0.60 €

⑥ **CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Les concessions dans le cimetière communal ont une durée de trente ou cinquante ans.  
 En cas de renouvellement de concession les tarifs sont identiques

Concessions	Pleine terre	Avec caveau	Case columbarium (2 ou 3 urnes)
Trentenaire	240 € TTC	360 € TTC	400 € TTC
Cinquantenaire	400 € TTC	600 € TTC	

⑦ **AFFOUAGE**

Prix du stère pour les particuliers de Champvans : **5 €**. Le partage et la facturation de l'affouage se fera par foyer, c'est-à-dire par chef de famille ou ménage ayant domicile réel et fixe dans la Commune avant la publication du rôle  
**Vote : Pour à l'unanimité**

❖ **BUDGET COMMUNE N°1**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision modificative afin d'approvisionner le compte 2051 sur le budget communal 2020

- Diminution de de crédit :

- D 020 Dépenses imprévues Investissement 328.00 €

- Augmentation des crédits :

- D 2051 Concessions, droits similaires 328.00 €

#### ❖ ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT M14 - COMMUNE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2020- Chapitre 19. (Immobilisations corporelles) :   ⇒ Budgétisé :   Néant €       ⇨ Soit :   Néant €  
BP 2020- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :   ⇒ Budgétisé :   181 502 €   ⇨ Soit :   43 375 €  
BP 2020- Chapitre 23. (Immobilisations en cours) :    ⇒ Budgétisé :   125 300 €   ⇨ Soit :   31 325 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### ❖ ENGAGEMENT LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT - FORÊT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

BP 2020- Chapitre 21. (Immobilisations corporelles) :   ⇒ Budgétisé :   75 866 €       ⇨ Soit :   18 966 €

**Vote : Pour à l'unanimité**

### INFRASTRUCTURES SPORTIVES

#### ❖ REHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Dominique MICHAUD, Maire, expose que suite à la chute d'un mat d'éclairage du stade municipal en juin 2019 causé par une corrosion perforante, les 4 mats d'éclairage ont été déposés dans l'urgence.

Afin de permettre le déroulement des compétitions de l'US Trois Monts, association de football regroupant les villages de CHAMPVANS, SAMPANS et MONNIERES. L'USTM représente 160 adhérents dont U9-U15 = 90 enfants, 3 équipes séniors, et une équipe séniors féminine.

L'éclairage du stade devra être rénové. Il permet de réaliser les entraînements (12 par semaine) qui ont lieu en fin de journée. Faute d'éclairage, 1 entraînement sur 2 n'a pas lieu, ce qui très est préjudiciable pour l'avenir du club. Avec le passage à une technologie LED et une homologation de l'éclairage, les matchs pourront avoir lieu le samedi soir et toujours le dimanche après-midi. Ne pas enchaîner les matchs le dimanche serait plus facile à gérer notamment au niveau des bénévoles.

Les travaux consistent à remplacer les mâts et des projecteurs par un système d'éclairage LED sur le terrain d'honneur pour homologation et à remplacer les projecteurs pour les terrains d'entraînement.

Suite à une première estimation chiffrée par le Maître d'œuvre, le montant des travaux correspondant à ces travaux s'élèverait à 112 954.70 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		
Travaux d'éclairage	112 954.70 €	Etat - DETR (30 % des travaux)	30%	33 886.41 €
		Agence Nationale du Sport (A.N.S.)	18%	20 619.85 €
		Conseil Départemental DST Socle	20%	22 590.94 €
Maîtrise d'œuvre	1 600.00 €	Fédération Française de Football	13%	15 000.00 €
		Autofinancement	20%	22 457.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>114 554.70 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>114 554.70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation d'éclairage du stade,
- ▶ **SOLLICITE** chaque financeur au taux le plus élevé,
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à lancer la procédure du marché public correspondant.

**Vote : 7 Pour – 1 Contre – 6 Abstentions**

### URBANISME - FONCIER

#### ❖ SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS DOUX ENTRE LE CŒUR DE VILLAGE ET L'ÉCOLE MATERNELLE

M. Le Maire présente au Conseil les premiers projets d'aménagement pour la sécurisation du cheminement des piétons entre la place du 1<sup>er</sup> mai et l'école maternelle. Le choix définitif de l'option choisie sera débattu lors d'un prochain conseil, lorsque tous les éléments auront été fournis, notamment financiers.

## ❖ PÔLE SANTÉ – ENGAGEMENT DE LA PHASE OPÉRATIONNELLE

M. Le Maire, rappelle les enjeux de ce nouveau quartier ainsi que l'historique des différentes études et réflexions.

Le projet phare de cette mandature est la création d'un nouveau quartier qui s'insère parfaitement au sein du tissu urbain à proximité du cœur de bourg. Ce quartier, est dédié à l'accueil d'une nouvelle population, permettra d'offrir de nouveaux services tout en confortant les services médicaux. La première tranche prévoit la création d'une maison de santé réunissant 2 médecins généralistes avec les infirmières, permettra la relocalisation de la pharmacie et d'amorcera la connexion entre la future zone pavillonnaire et la rue de Dole.

En 2014 la Commune a retenu la SOCAD comme Maître d'Ouvrage délégué et en 2017, elle l'a recrutée pour une mission d'Assistant à la Maitrise d'Ouvrage.

Le 13 juillet 2018, la Commune est entrée au capital de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (SPLG239). Cette dernière a poursuivi les études déjà engagées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner Mandat de représentation à la SPLG2D39 pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage (la Commune de CHAMPVANS) la première tranche qui comporte la construction d'une maison médicale, l'aménagement d'un carrefour et d'une voie de desserte.

La rémunération forfaitaire provisoire du mandataire sur base de l'enveloppe prévisionnelle est répartie de la manière suivante :

1 <sup>ère</sup> tranche nouveau quartier	Enveloppe prévisionnelle	Mandataire - SPLG2D39
Maison médicale	649 656 € HT	42 555 € HT
Voirie	544 404 € HT	38 250 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 194 060 € H.T.</b>	<b>80 805 € HT</b>

Le montant de la rémunération forfaitaire provisoire de 80 805 € HT est décomposé comme suit :

Construction d'une maison médicale : 42 555 € HT :

- .. 6 000 € HT au titre des études préalables antérieures
- .. 36 555 € HT pour la réalisation de maison médicale (7.5% du montant du bilan hors acquisition)

Aménagement de carrefour, voirie et réseaux : 38 250 € HT :

- .. 11 400 € HT au titre des études préalables antérieures
- .. 26 850 € HT pour la réalisation de l'aménagement (6.75% du montant du bilan hors acquisition)

Afin de finaliser le dossier de demande de subventions, il est nécessaire d'avoir des études plus précises pour la maison médicale et de recruter le cabinet Serge Roux pour réaliser l'Avant-Projet Sommaire pour un montant forfaitaire de 4800 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle du projet de 1<sup>ère</sup> tranche du nouveau quartier
- ▶ **DONNE MANDAT** de représentation à SPLG2D39 pour un montant prévisionnel de **80 805 € H.T.** pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune de CHAMPVANS la construction d'une maison médicale, l'aménagement d'un carrefour et d'une voie de desserte,
- ▶ **DECIDE** le retenir le Cabinet Serge ROUX pour la réalisation de l'APS de la maison médicale pour un montant forfaitaire de **4800 € H.T.**
- ▶ **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment les conventions, leurs avenants éventuels et toute pièce se rattachant à ce dossier.

**Vote : 13 Pour – 1 Abstention**

## ❖ MODE DOUX RUE ROGER BRIDE - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 416

M. MUGNIER rappelle au Conseil que depuis de longues années l'accès à la rue de la Gare -notamment l'arrêt de bus et le pôle de loisirs- depuis la rue Roger Bride est difficile de par son étroitesse et son manque de visibilité dû à la déclivité. De nombreux piétons et cyclistes transitent par cette rue depuis la création des lotissements des Champs Fontaine et cet accès sera encore plus utilisé à l'avenir avec l'urbanisation du nouveau quartier.

Afin de réaliser cet accès, la Commune doit acquérir ou échanger une partie des parcelles bordant une partie de la rue, et **réaliser des travaux de mise en place d'un accès en mode doux**. C'est ainsi que le 7 septembre 2020, la Municipalité a acquis une partie de la parcelle ZD 34 au 4, rue Roger Bride. Aujourd'hui, dans le cadre de la vente la maison sise 17, rue Roger Bride, il est proposé d'acheter une bande de terrain d'environ 35 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle ZD 416 en bordure de rue. Ceci permettra de récupérer une largeur de voirie de 8 m rendant possible l'aménagement futur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle **ZD 416** « Rue Roger Bride » d'une surface d'environ **35 m<sup>2</sup>** pour un montant d'environ **2 100.00 € (60 € / m<sup>2</sup>)** appartenant aux **Consorts ROY**
- ▶ **DIT** que les **frais de géomètre s'élevant à 1 362.36 € H.T.** seront à la charge de la Commune
- ▶ **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune

**Vote : Pour à l'unanimité**

## BATIMENTS

### ❖ PRESBYTÈRE – RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

M. Thierry MADER, présente au Conseil, le projet de réfection du presbytère. Celui-ci consiste à rénover en profondeur l'ancien logement de M. le Curé. Le logement n'est plus utilisé en tant que tel depuis fort longtemps mais seulement en salle de réunion quelques heures par mois.

Vu la faible utilisation de ces locaux et la forte demande en logements de plain-pied sur notre Commune, il semble pertinent de restaurer ce logement, qui présente un potentiel intéressant, afin de le proposer à la location.

Au préalable, il convient d'étudier et de chiffrer les travaux de réhabilitation comprenant notamment :

- Modification de la distribution des pièces, la pièce principale est surdimensionnée
- Création d'un bloc sanitaire adapté aux besoins actuels
- Labélisation du logement en Bâtiment Basse Consommation (BBC) avec un raccordement au réseau de chaleur qui utilise une énergie renouvelable (bois déchiqueté).

Afin de mener à bien ces travaux, M. le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de recruter un Maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **RETIENT** le **Bureau d'études SAS Catherine BOUHAND OPC** à Dole pour la mission de maîtrise d'œuvre de rénovation du presbytère comprenant : Etat des lieux et mise au propre sur DAO, proposition d'aménagement et estimation financière, l'avant-projet détaillé, dossier de consultation des entreprises, le suivi de chantier et réception des travaux pour un **montant total de 3 700.00 € H.T.**

► **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, les avenants éventuels et toute pièce se rattachant à ce dossier

► **DECIDE** de lancer la consultation en procédure adaptée simple dès le dossier constitué

**Vote : 13 Pour – 1 Abstention**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### ❖ SUBVENTION AU FOYER COOPERATIF DU COLLEGE DE DAMPARIS

Mme Aurore CHARPIOT explique que le foyer coopératif du collège Jean Jaurès de Damparis participe au financement d'activités péri-éducatives (sorties, voyages, clubs, activités culturelles diverses).

Le nombre d'élèves fréquentant le collège Jean Jaurès étant de **39** pour l'année scolaire 2020/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ATTRIBUE** une subvention de **15 €** par élève domicilié à Champvans scolarisé dans le collège Jean Jaurès de Damparis.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### ❖ ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Aurore CHARPIOT informe le Conseil que depuis la rentrée scolaire 2018, l'ensemble des communes du Grand Dole fonctionne selon un rythme scolaire uniformisé, à savoir 4 jours par semaine.

Cette organisation permet de mettre en cohérence les transports et les accueils périscolaires sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ce rythme scolaire sur 4 jours est dérogatoire. M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a demandé à toutes les communes du Jura de se positionner sur l'organisation scolaire à compter de la rentrée 2021.

M. Le Maire, dans le même souci de cohérence qui a conduit à faire ce choix en 2018, propose de renouveler la demande de dérogation et de rester à une organisation scolaire à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

► **SOLLICITE** une dérogation à compter de la rentrée scolaire 2021 pour maintenir les rythmes scolaires de l'école de CHAMPVANS à une organisation scolaire à 4 jours.

► **AUTORISE** M. Le Maire à signer la demande de dérogation et à transmettre celle-ci à M. Le DASEN.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## INFORMATIONS & DIVERS

❖ Les adjoints présentent les comptes-rendus de leur activité.

❖ M. Le Maire présente le lancement des ateliers territoriaux au Grand Dole, ainsi que les rapports d'activités 2019 du Grand Dole et du SYDOM.

Affiché le 6 novembre 2020

Le Maire,  
Dominique MICHAUD



